



LANGOIRAN

ARRETE N° 2026/001**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANGOIRAN.**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants L. 132-3, L.151-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Langoiran approuvé le 29 Septembre 2005,

Vu la délibération n°2023-01-04 du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 17 février 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°2025-09-36 du conseil municipal en date du 03 octobre 2025 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du 29 décembre 2025 sur l'évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E25000197/33 en date du 07 novembre 2025 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier de l'armée de la terre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et de Monsieur Philippe LEHEUP, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Langoiran ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local de l'urbanisme de la commune de Langoiran pour une durée de 1 mois à compter du vendredi 30 janvier au mardi 03 mars 2026 à 17H30.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la révision du plan local de l'urbanisme arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier de l'armée de la terre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et de Monsieur Philippe LEHEUP, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- Demander des informations sur le projet,
- Obtenir sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de Mme MAURY, Service urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de révision du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis des personnes publiques associées) seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Langoiran : <https://langoiran.fr>. Rubrique : Révision PLU « Enquête Publique ».

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Pierre THIERCEAULT, commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Langoiran et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique accessible à la Mairie de Langoiran.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Mairie de Langoiran <https://langoiran.fr>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de la révision du PLU et consigner ses observations soit :

- Sur le registre d'enquête,
- Les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Langoiran 4 Place du Docteur Abaut 33550 LANGOIRAN,
- Les adresser par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : enquetepublique@langoiran.fr jusqu'au 03 mars 2026 à 17h30.

Les observations y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Langoiran aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 30 janvier de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 05 février de 14h00 à 17h30,
- Le mercredi 18 février de 9h00 à 12h30,
- Le mardi 03 mars de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 7 :

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Langoiran et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information au public et à proximité des lieux concernés par le projet de révision du plan local d'urbanisme, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités d'affichage seront justifiées par un certificat du Maire. Cet avis au public sera consultable sur le site internet de la commune de Langoiran. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet.

Le Maire disposera de 15 jours à la date de remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du ou des pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire-enquêteur, le public pourra les consulter en Mairie de Langoiran durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le Maire publiera le rapport et les conclusions de commissaire-enquêteur sur le site internet de la commune de Langoiran et de la Communauté des Communes des portes de l'Entre deux Mers et les tiendra à la disposition du public pendant 1 an à partir de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Langoiran.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à LANGOIRAN,
Le 07 janvier 2026

Le Maire,
Jean-François BORAS

